

## NOTE A L'ATTENTION DES LOCATAIRES BENEFICIAIRES DE L'A.P.L

Madame, Monsieur,

La loi de finances pour 2018, voulue par le Gouvernement et votée par le Parlement, a introduit une réforme importante pour financer les aides au logement. **Pour compenser la baisse de l'APL**, elle a créé un nouveau dispositif : **la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)**. Le but étant de **maintenir le résiduel de la quittance à un niveau à peu près équivalent** à ce qu'il était avant cette réforme.

La Réduction de Loyer de Solidarité est calculée par la C.A.F en fonction d'un plafond de ressources mensuelles fixé par arrêté et **pour les bénéficiaires de l'APL**, vous pouvez donc être concernés sur votre quittance.

SITUATION	PLAFOND DE RESSOURCES MENSUEL <sup>1</sup>		MONTANT FORFAITAIRE DE LA RLS	
	Zone II <sup>2</sup>	Zone III <sup>3</sup>	Zone II	Zone III
	846 €	820 €	27,74 €	26 €
	1032 €	998 €	33,95 €	31,52 €
	1316 €	1276 €	38,20 €	35,34 €
	1567 €	1521 €	43,76 €	40,40 €
	1924 €	1858 €	49,32 €	45,46 €
	2221 €	2148 €	54,88 €	50,52 €
	2472 €	2387 €	60,44 €	55,58 €
	2737 €	2645 €	66 €	60,64 €
	263 €	245 €	5,56 €	5,06 €

1- Ressources mensuelles normées CAF

2- La Rochelle, Angoulins, Aytré, Chatelaillon Plage, Lagord, Nieul sur Mer, Périgny, Puilboreau

3 – Autres communes du département

Ce dispositif est **entré en vigueur depuis février 2018** mais pour des questions de mise en conformité technique, il ne prend effet qu'aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle **nous régularisons sur la quittance de juin 2018**, les 4 mois manquants pour les bénéficiaires de cette mesure.

*Si vous êtes assujettis à cette mesure, vous constaterez donc une baisse de votre APL compensée par une ligne de quittance Réduction de Loyer de Solidarité avec un rattrapage depuis février 2018.*

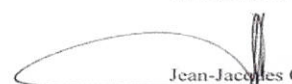
Vous trouverez au verso un exemple de quittance

Les équipes de l'Office sont à votre écoute pour répondre à toutes vos questions concernant votre quittance.


Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à La Rochelle, le 14 juin 2018

LE DIRECTEUR,



Jean-Jacques CARRE



Tél gardien : 06 12 91 16 08  
Tél Astreinte : 09 70 82 05 90

Référence à rappeler sur  
toute correspondance

L/xxx  
xxxx

AVIS D'ECHANCE DU 01/06/2018 AU 30/06/2018

Date d'entrée : 09/12/1987

Date d'édition : 14.06.2018

Loyer plafond : 227,05 €

M. & MME xxxx

XXXXX  
LOGEMENT XXXX  
17000 LA ROCHELLE

Libellé	Montant
Module : xxxx	
LOYER DE BASE	152,17 €
PROVISION CHARGES COMMUNES	19,60 €
PROVISION TAXE ORDURES MENAGER	3,89 €
PROV CHAUFFAGE OU ECS COLL	22,50 €
PROVISIONS CONSOMMATIONS EAU	27,60 €
PROVISION EQUIP INDIVIDUELS	7,70 €
<b>Total loyer (xxx)</b>	<b>233,46 €</b>
<b>APL à déduire</b>	<b>-137,94 €</b>
<b>Loyer net (xxx)</b>	<b>95,52 €</b>
<b>REDUCTION LOYER SOLIDARITE</b>	<b>-27,74 €</b>
<b>Total de la période</b>	<b>67,78 €</b>
<b>Solde antérieur au 14.06.2018</b>	<b>-2,72 €</b>
<b>Total à payer avant le 03/07/2018</b>	<b>65,06 €</b>

Suite à la réforme, votre APL a baissé,  
elle est compensée par la Réduction  
Loyer Solidarité  
→ RLS est déterminée par la CAF en fonction  
de votre situation familiale et de vos ressources  
pour compenser la baisse de l'APL

Indus suite à la baisse de l'APL période de février à mai 2018  
Rappel Réduction Loyer Solidarité de février à mai 2018  
pour compenser l'indus APL

Relevé de compte	Débit	Crédit
Solde du compte au 31.05.2018	0,00	
14-06-2018 Indus APL	108,24	
14/06/2018 Rappel RLS		110,96
Solde au 14.06.2018	-2,72	

ÉTABLIR VOTRE CHÈQUE A L'ORDRE DE  
L'OPH CDA LA ROCHELLE